



Délibération n°2025-9 relative au Vote du Budget Primitif 2025.

L'an deux mille vingt -cinq, le dix-huit mars, à dix-sept Heures et trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Geneviève LAURENT, Philippe ABALAIN (arrivé à 18h02)

Etaient absent(s) excusé(s) : Catherine PREMEL CABIC (pouvoir donné à Pascale ALBERT) Myriam BOUGARAN, Eléonore KERMARREC.

Assistaient également au Conseil d'Administration Déborah FLATTOT responsable des services généraux, Laetitia JAMIN agent du CCAS, Christelle QUERE comptable et Tayeb-Alexandre S'HIEH inspecteur principal des finances publiques.

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif du C.C.A.S pour l'Exercice 2025.

Ce Budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme 45 548.00 € en Section de Fonctionnement et à la somme de 500.00 € en Section d'Investissement, se décline comme suit :

1. Section de Fonctionnement : 45 548.00 €

Dépenses :

- Chap.011 - Charges à caractère général : 37 648.00 €.
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 7 900.00 €.

Recettes :

- Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 10 947.75 €
- Chap. 70 – Produits des services du domaine : 21 500.00 €.
- Chap. 74 – Dotations – subventions : 11 000.00 €.
- Chap. 75 – Produits divers de gestion courante : 100.25 €.

2. Section d'Investissement : 500.00€

Dépenses :

- Chap. 27 – Autres immobilisations financières : 500.00 €.

Recettes :

- Chap. 27 – Autres immobilisations financières : 500.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'Exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Votes :

- POUR : 8
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN

Fait à Bohars, le 18 mars 2025

La vice-présidente du CCAS

Pascale ALBERT

Pour le Maire
Adjointe déléguée aux Affaires Sociales
et à l'Animation
Pascale ALBERT



Monsieur le Préfet est informé sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.